

COMPTE RENDU
Conseil Municipal du 16 avril 2013

ETAIENT PRESENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - MORIN Dominique - LATRUBESSE Chantal - CLAUDX Chantal - MATHIEU Lydia - BRUNEAU René - DUVEAU Claude - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Joslane - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;
Madame HAZIC Joselyne a donné procuration à Monsieur BRUNEAU René ;
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;
Monsieur MERIGOT Jean a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame DAUSSIN Joëlle a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;
Monsieur OUDART Xavier a donné procuration à Madame JOLLY Marie-Françoise ;
Madame BADIER Virginie a donné procuration à Madame BOUTERAA Ginette.

ETAIT ABSENT :

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

SECRETAIRE :

Monsieur DUVEAU Claude.

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur Claude DUVEAU dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013**
- 2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- 3 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} MARS 2013**
- 4 - MARCHES PUBLICS/ APPROBATION DES TROIS PROPOSITIONS DE CANDIDATS PAR LE JURY DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL**
- 5 - MARCHES PUBLICS/ CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL - CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE**
- 6 - PETITE ENFANCE / ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DU VAL D'OISE (C.O.D.E.S 95)**
- 7 - INTERCOMMUNALITE / FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET LEUR REPARTITION A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014**
- 8 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014**

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2013 a été approuvé à l'unanimité.

2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1^{er} avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

N°	DATE	SERVICE	OBJET
50	03/04/13	Communication	Contrat de vérifications trimestrielles de sécurités avec la société M.C.D.F. LAVOIE pour le massicot IDEAL 5221-95 du service Communication.
51	03/04/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme AMACONSULTANCE afin de former l'équipe petite enfance dans le cadre de la journée pédagogique fixée le 10 avril 2013, sur le thème « Comment la connaissance du développement du jeune enfant nous permet de mieux comprendre son comportement et d'adopter nos réponses en tant que professionnelles ? » « Comment gérer l'agressivité sous ses différentes forme chez le jeune enfant ? ».
52	03/04/13	Formation	Convention de formation passée avec l'organisme CEMEA Gennevilliers afin de former Mile Malika BOUTABOUNA au BAFD session de perfectionnement du 1er au 6 avril 2013.
53	05/04/13	Juridique	Règlement des honoraires des vacations du 1er trimestre 2013 au Cabinet BRAULT et Avocats associés.
54	09/04/13	Social	Contrat de réservation définitif passé avec l'office de tourisme de Conflans-Sainte-Honorine pour une croisière batellerie dans le cadre des cours d'alphabétisation le vendredi 31 mai 2013 à Conflans-Sainte-Honorine.
55	09/04/13	Social	Contrat de réservation définitif passé avec l'office de tourisme de Conflans-Sainte-Honorine pour une croisière batellerie dans le cadre des activités seniors le mardi 18 juin 2013 à Conflans-Sainte-Honorine.

3 - N°664/2013 - RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{er} MARS 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

- 1) Création au tableau des effectifs et des emplois d'un nouveau poste Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe pour faire face à la réussite aux examens/concours d'agents.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les dispositions ci-dessus énoncées.
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

4 – N°665/2013 - MARCHES PUBLICS / APPROBATION DES TROIS PROPOSITIONS DE CANDIDATS PAR LE JURY DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL

La commune de Pierrelaye rappelle que par délibération n° 633/2013 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint d'architecture en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera situé à l'ouest de la commune, sur un terrain municipal.

Une nouvelle délibération n°645/2013 en date du 29 janvier 2013, portant sur la constitution du jury de concours est venue modifier leur rémunération par rapport à la délibération n°634/2013 en date du 15 janvier 2013.

Le jury de concours s'est réuni le 3 avril 2013 pour déterminer au minimum 3 candidats sur les 135 offres reçues dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire municipal.

Il s'agit pour le Conseil municipal d'entériner les propositions du jury de concours ou de les infirmer par la présente.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé ultérieurement au Conseil municipal de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, sur proposition du jury et après avoir pris connaissance de ses conclusions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du titre 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté n°53/2013 en date du 28 mars 2013 portant sur la nomination des membres du jury dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire municipal ;

Considérant que les membres du jury se sont réunis le 3 avril 2013 pour analyser 135 candidatures et retenir au minimum 3 cabinets de maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours pour la construction d'un nouveau groupe scolaire municipal ;

Considérant que les membres du jury proposent les 3 candidatures suivantes :

- 103 Fabienne Bulle et Associés
- 13 Mikou design
- 129 Brenac Gonzales

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la proposition des membres du jury pour retenir les 3 candidatures suivantes, suite à l'analyse des plis du concours de maîtrise d'œuvre qui a eu lieu le 3 avril 2013

- 103 Fabienne Bulle et Associés
- 13 Mikou design
- 129 Brenac Gonzales

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives aux formalités décrites précédemment.

Les dépenses liées à cette opération seront prélevées à l'article 2313 du budget communal.

5 – N°666/2013 - MARCHES PUBLICS / CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MUNICIPAL – CONSTITUTION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

La commune de Pierrelaye rappelle que par délibération n° 633/2013 du 15 janvier 2013, le Conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint d'architecture en vue de construire un nouveau groupe scolaire qui sera situé à l'ouest de la commune, sur un terrain municipal.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n°93-1270 du 29 novembre 1993 portant application du titre 1 de l'article 18 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté n°53/2013 en date du 28 mars 2013 portant sur la nomination des membres du jury dans le cadre de la réalisation d'un nouveau groupe scolaire municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un comité technique, ayant notamment pour attributions :

- L'examen des offres parvenues suite à l'avis public d'appel à la concurrence.

Monsieur Le Maire propose que le comité technique soit composé de Monsieur Christian CARRÉ, directeur des services techniques de la ville, Madame Linda FOURNIER, responsable du service bâtiments, et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE METTRE EN PLACE** un comité technique afin de préparer la réunion du jury de concours afin de choisir un architecte sur les 3 offres restantes.

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Christian CARRÉ, directeur des services techniques de la ville, Madame Linda FOURNIER, responsable du service bâtiments, et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, comme membres du comité technique.

6 – N°667/2013 - PETITE ENFANCE / ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DU VAL D'OISE (C.O.D.E.S.95)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu les statuts du Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val D'Oise signés en date du 3 Mars 2009,

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance en date du mercredi 20 Mars 2013 à l'adhésion au C.O.D.E.S.95.

La ville s'est engagée dans une politique de prévention et d'éducation sanitaire en faveur des Pierrelaysiens concernant les secteurs de l'Enfance et de la Petite Enfance.

Depuis 2000, les Comités Départementaux d'Education à la Santé (C.O.D.E.S) en Ile-de-France ont défini en commun leurs missions selon les directions suivantes :

- 1 – Développer localement des programmes prioritaires
- 2 – Contribuer à la formation initiale et continue
- 3 – Accueillir et documenter le public
- 4 – Développer la communication
- 5 – Proposer un conseil méthodologique
- 6 – Participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques de santé

L'objectif principal du C.O.D.E.S du Val d'Oise consiste à développer l'éducation pour la santé dans le département et à relayer les campagnes de communication nationale de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES).

La ville décidera au cas par cas des actions à mener au niveau local avec le soutien du C.O.D.E.S.95.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADHERER** au C.O.D.E.S.95 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle équivalente à 0,05 € par habitant, revalorisable ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Les dépenses seront imputées au budget communal.

7 – N°668/2013 - INTERCOMMUNALITE / FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET LEUR REPARTITION A PARTIR DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 21214, L 2121-7, L 212129, L 2122-21, L 5211-6, L 5211-6-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral A 10-622-BRCT du 25 octobre 2010 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2011,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, et notamment son article 83,

Vu l'arrêté préfectoral A 12-319-SRCT du 31 août 2012 portant adhésion des communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny à la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral A -12-460-SRCT du 21 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis au 1^{er} janvier 2013,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, permettant aux communautés d'agglomération de répartir librement le nombre de sièges attribués par la loi et de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires sur le nombre de sièges total, sous réserve de respecter trois critères : chaque commune dispose d'un siège, aucune d'entre elles ne peut détenir plus de la moitié des sièges, et la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

Vu le nombre total d'habitants du territoire de la CALP fixé à 181 684, suite à l'authentification par l'ISFE de la population municipale par commune qui prend effet au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D/2013/31 du 26 mars 2013 proposant un accord local sur la fixation du nombre de sièges de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) et leur répartition à partir du renouvellement des Conseils Municipaux en 2014,

Considérant qu'il convient de préserver une représentation significative de l'ensemble des communes de la CALP conformément au protocole d'accord politique « Un Territoire à Dix » du 16 septembre 2011 signé par les maires des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormelles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, La Frette-sur-Seine, Herblay, Montigny-lès-Cormelles, Pierrelaye, Sannois et Taverny,

Considérant que le vote du Conseil Municipal doit intervenir au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 30 juin 2013,

Considérant que la validité du vote intervient par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'à défaut d'accord, le nombre de sièges à pourvoir est fixé par l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** la majoration de 25 % du nombre de sièges de la Communauté d'Agglomération fixé par la loi susvisée, ce qui porte, à partir du renouvellement général des Conseils municipaux en 2014, à soixante-dix sièges la composition du Conseil communautaire ;

✓ **D'APPROUVER** l'attribution au minimum de quatre sièges pour les petites communes membres de la CALP ;

- ✓ **D'APPROUVER** la répartition des autres sièges issue de la majoration telle que proposée ci-dessous sous réserve du vote à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE EN NOMBRE D'HABITANTS	REPRESENTATION ACTUELLE DES COMMUNES EN NOMBRE DE SIEGES	APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-6-1 DU CGCT EN NOMBRE DE SIEGES (56 sièges pour les EPCI de 150 000 à 199 999 habitants)	ACCORD LOCAL DE LA CALP AVEC UN MINIMUM DE 4 SIEGES PAR COMMUNE EN NOMBRE DE SIEGES
BEAUCHAMP	8 834	6	3	4
BESSANCOURT	7 090	6	2	4
CORMEILLES-EN-PARISIS	23 318	6	7	8
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	33 324	6	11	12
LA FRETTE-SUR-SEINE	4 621	6	1	4
HERBLAY	26 533	6	8	9
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	19 296	6	6	7
PIERRELAYE	8 122	6	2	4
SANNOIS	26 659	6	8	9
TAVERNY	26 440	6	8	9
TOTAL	181 684	60	56	70

- ✓ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise de prendre acte de cet accord local fixant le nombre de sièges de la Communauté d'Agglomération Le Parisis (CALP) et leur répartition, à partir du renouvellement général des Conseils municipaux en 2014.

8 – N°669/2013 - ADMINISTRATION GENERALE / DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2014

Vu la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 relative à la réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 18 février 2013, portant répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'assises de Pontoise au cours de l'année 2014,

La désignation des Jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort devant se dérouler publiquement.

Considérant que la désignation des Jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort devant se dérouler publiquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **DECIDE** d'y procéder à l'occasion de la présente séance.
- ✓ **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs :

Nb	N° Electeur	TITRE	Nom et Prénoms
1	770	Mme	CACAREIGT Sylvie
2	4320	M.	STADELMANN Didier Pierre
3	512	Mme	BLADIER Christine Martine
4	4570	Mme	VASSEUR Sylvie
5	3582	Mme	OUKIL Ghania
6	3173	M.	MARGUERITE Vincent Lionel
7	4233	Mme	SERY Gbopra Pulchérie
8	675	Mme	BRAI Liliane Michèle
9	1383	Mme	DESMAX Anne Marie
10	3341	M.	MICHELIN Olivier Pascal
11	1308	M.	DELIGNY Guy
12	196	M.	ATTAL Julien Jacques Claude
13	2057	Mme	GONZALEZ Sophie Simone Léa
14	1320	Mme	DELPEUT Andrée
15	3084	Mme	MAGET Patricia Michelle
16	4185	Mme	SCHULER Catherine Christine Georgette
17	1045	M.	COLLIN Jean-Jacques
18	2563	M.	KOCK Jean-Pierre Gérard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Monsieur Claude DUVEAU

MV



[Signature]